

FICHE OBSERVATION : LA SPOSATA

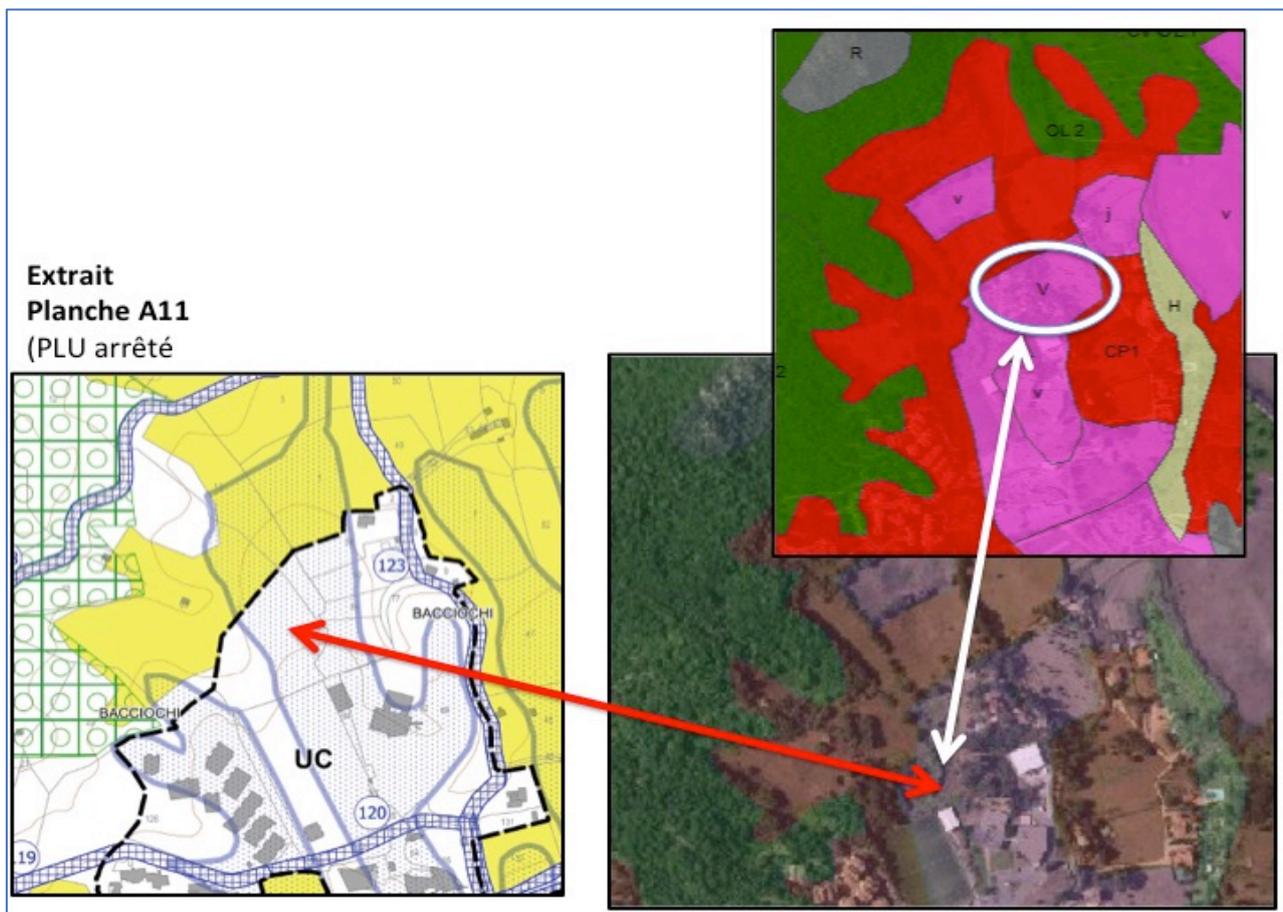
1 – Consommation d’espaces agricoles

La non adéquation entre les besoins en logement à horizon de 2033 et la capacité d’accueil offerte par ce PLU est mise en exergue par les avis des personnes publiques suivantes :

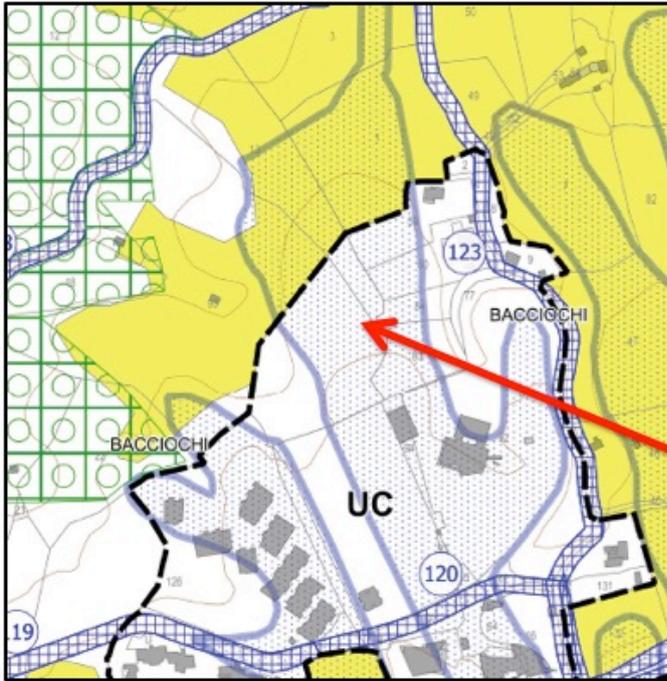
- La Mission Régionale de l’Autorité environnementale de Corse (avis n°MRAe 2019-AC1 du 21 février 2019)
- Les Services de l’État (DDTM) (avis daté du 28 février 2019)
- L’association U Levante (avis daté du 27 février 2019).

Elle discrédite à l’avance toute consommation d’espaces naturels et/ou agricoles : c’est le cas pour le secteur de la Sposata.

La pointe septentrionale de la zone UC de la Sposata empiète sur des vergers code « V » (aplat violet), retenus comme terres agricoles protégées et donc inconstructibles dans le Schéma d’Aménagement de la Corse (SAC) de 1999



La forte potentialité agropastorale de la pointe ouest de la zone UC est encore attestée par le fait qu’elle relève entièrement d’un Espace Stratégique Agricole (ESA) du Padduc (aplat jaune sur l’extrait de la carte n°9 N-O reproduite ci-dessous) :

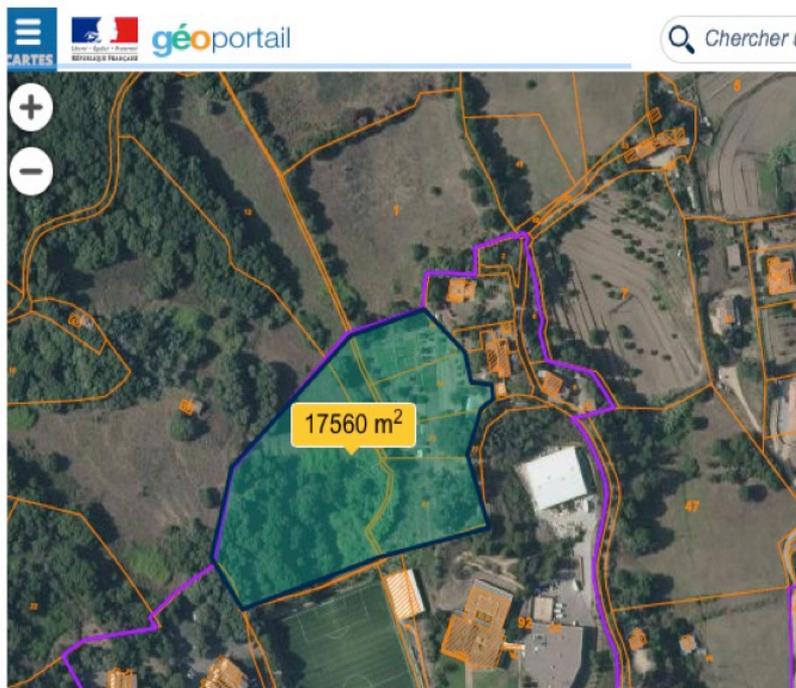


Extrait Planche A11
(PLU arrêté)

Extrait carte ESA n°9
Nord Ouest
(PADDUC)



La surface empiétée peut être estimée à environ 1,8 hectare :

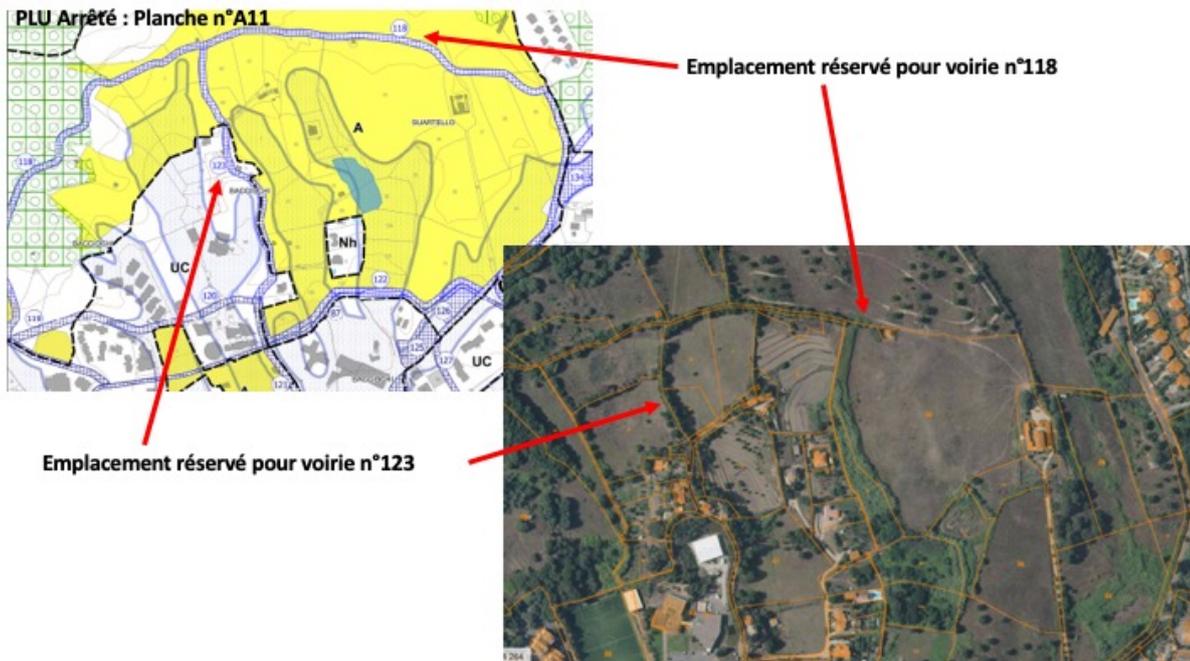


Nous demandons le classement en zonage agricole de la pointe nord de la zone UC de la Sposata

2 – Emplacements réservés fragmentant l'espace agricole

Les deux emplacements réservés (ER) pour voirie n° 118 et 123 prévus dans le PLU risquent de fragmenter irrémédiablement l'espace agricole au nord du secteur de la Sposata :

Numéro d'ER	DESCRIPTION	SURFACE EN M ²	EMPRISE EN M	PLATE-FORME EN M	BENEFICIAIRE	Estimation DU PROJET	Calendrier de réalisation
118	Élargissement du chemin de la Sposata	17233	E=12	P=10	Ville	0,4 M€	2025-2030
123	Voie de liaison chemin de la Sposata (réalisation d'un bouclage au nord de la rocade)	7260	E=12	P=10	Ville	0,5 M€	2020-2025



Nous reprenons intégralement à notre compte l'avis de l'État du 28 février 2019 page 8 :

Emplacements réservés fragmentant l'espace agricole

Aussi, le projet de PLU propose notamment au travers d'emplacements réservés, des projets d'élargissement ou de création de nouvelles routes.

Les emplacements réservés n°118 et 123 ont particulièrement retenu notre attention dans la mesure où ceux-ci envisagent la réalisation d'un bouclage au Nord de la rocade, au sein d'espaces à vocation agricole.

Bien que ceux-ci semblent s'appuyer pour une faible partie sur des chemins existants, la majorité est située sur des espaces encore préservés de l'urbanisation, en périphérie d'Ajaccio et conduisent à fragmenter des espaces à vocation agricole. Au-delà des conséquences de la fragmentation de ces espaces, il n'est apporté aucune précision sur le devenir de la zone agricole qui se trouvera à moyenne échéance, enserrée entre la nouvelle voie et l'urbanisation au Sud. Ainsi, il est à craindre au regard de l'impact de ces nouvelles voies de circulation sur le développement de l'urbanisation, que celles-ci entraînent sur le plus long terme l'artificialisation complète du secteur. Il est également à préciser que ces secteurs possèdent une biodiversité remarquable liée aux pratiques agricoles, riche en tortues d'Hermann, en orchidées et en oiseaux.

Ce secteur mériterait une valorisation agricole plutôt que la réalisation d'une nouvelle route. En ce sens, en l'absence de justification sur le réel besoin de ces nouvelles voies et sans la présentation de scénarii alternatifs, un avis défavorable est émis sur les emplacements réservés n°118 et 123.